Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260923-DC_2026_09_17-DE

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 septembre 2026 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET – Mme SANCHEZ - M. CARLIER – Mme LEDIEU - M. RAFFESTIN – Mme GUIMARD Adjoints au Maire ;
M. CHESNÉ - Mme GELOTTE - Mme RIBALLET – Mme GUERIN PELLETIER – M. GAUTROT – Mme DENGLOS - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme BELLACHES – Mme GROUSSEAU - Mme LAGRANGE – M. BOURGEOIS – M. HAUTEMONT – Mme POTEAU – M. FROMION – M. CHAUSSERON - Mme THOR – M. BLONDEAU, Conseillers municipaux

Représentés	**Mme BUREAU**	**(procuration à Françoise GELOTTE)**
	M. DUVAL	**(procuration à François GRESSET)**
	M. ADAM	**(procuration à Olivier JACQUINOT)**
Excusés	**Mme FIGUEIREDO**	

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **M. CHESNE** ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2026/09/17 – Création d'un emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.313-1, L.542-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L.332-23-1° et L.332-23-2°,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Considérant que le Conseil municipal a validé, lors de sa séance du 29 janvier 2026 la création d'emplois non permanents d'Adjoints d'Animation pour les différents Accueils de Loisirs Saisonniers,

Considérant qu'afin de renforcer l'équipe prévue pour l'accueil de loisirs de la Toussaint et pallier l'absence d'un agent titulaire en formation BAFA pendant la période considérée,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet du 19.10.2026 au 30.10.2026 ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260923-DC_2026_09_17-DE

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à recourir au dispositif du Contrat d'Engagement Educatif pour le recrutement de cet animateur ;

ARTICLE 3 : INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

ARTICLE 4 : APPROUVE l'actualisation du tableau des effectifs non-permanents annexé à la présente délibération.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 28/09/2026

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

Le Secrétaire de séance
François CHESNÉ

MAIRIE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE (CHER)

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 018-211800156-20260923-DC_2026_09_17-DE

EMPLOIS NON PERMANENTS

CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2026

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat		+/-	Emplois ouverts pour 2026	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Remunération
						TC	TNC	Durée	
FILIERE TECHNIQUE									
ADJOINT TECHNIQUE du 01/04/26 au 30/09/26	C	ASA		1	Ent.Espaces Verts/fleurissement	1			1°éch du grade
FILIERE CULTURELLE									
ADJOINT DU PATRIMOINE du 5/04/26 au 4/10/26	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Frier		1	21h30	1°éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 15/04/26 au 14/10/26	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Frier		1	21h30	1°éch du grade
FILIERE ANIMATION									
ADJOINT D'ANIMATION du 19/10/26 au 30/10/26	C	ASA	+1	4	Alsh Toussaint				2°éch du grade
TOTAL				7					